

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
R-001-2008
Enregistré auprès du registraire des règlements
2008-01-28

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES JOURS FÉRIÉS POUR LA FONCTION PUBLIQUE

En vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur la fonction publique* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté portant sur les jours fériés pour la fonction publique*, ci-après.

1. Les jours suivants sont fixés comme jours fériés pour la fonction publique :
 - a) la fête du Nunavut, le 9 juillet;
 - b) le jour de l'Action de grâces, le deuxième lundi d'octobre;
 - c) le Congé civique, le premier lundi d'août;
 - d) le lendemain de Noël.

2. L'*Arrêté instituant la fête du Nunavut comme jour férié*, enregistré comme règlement sous le numéro R-010-2001, est abrogé.